

Plan de continuité des opérations (PCO)

Colloque sur les Mesures
d'urgence pour les Premières
Nations du Québec

Hôtel Classique, Québec

13 -15 septembre 2011





Sommaire

1. Le plan de continuité des opérations (PCO) et son utilité pour un conseil de bande.
2. Étapes suggérées pour sa réalisation.
3. Contenu du PCO.



Qu'est-ce qu'un PCO?

1

Processus proactif de planification :

- Il assure le maintien des activités essentielles d'une organisation pendant une situation critique: accident, catastrophe naturelle et tout autre événement perturbateur, ex.: inondation, incendie, pandémie...;
- il permet d'identifier et de solutionner à l'avance plusieurs problèmes opérationnels pouvant surgir en situation critique;
- il permet un rétablissement mieux ordonné des activités normales d'une organisation après l'événement.



Utilité du PCO pour un Conseil de bande

1

- Le PCO doit permettre au Conseil de continuer à assurer sans interruption les services essentiels à la population de la communauté, lorsqu'un sinistre ou tout autre événement grave a pour effet de diminuer sa capacité de fonctionnement.
- Le PCO est un élément complémentaire au plan d'urgence tout risque. Il peut faciliter sa mise en œuvre et accélère le rétablissement de l'ensemble des activités.
- Il sert aussi d'outil de gestion, car il permet d'améliorer notre connaissance de l'organisation, d'y déceler certaines lacunes et de les solutionner.



Étapes de réalisation du PCO

2

- ✓ Création du comité responsable de l'élaboration du PCO;
- ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action visant à réaliser le PCO;
- ✓ Approbation des composantes du PCO par le Conseil;
- ✓ Formation des employés et exercices;
- ✓ Mise à jour continue et révision périodique.



Comité responsable de l'élaboration du PCO

2

- Élu, chef ou conseiller
- Coordonnateur de mesures d'urgence
- Directeur général
- Directeur des ressources humaines
- Directeur des finances
- Directeur des travaux publics
- Directeur des services de police
- Directeur des services des incendies
- Directeur des communications
- Autres...



Plan d'action – Analyse de risques

2

Identifier quels sont les aléas (phénomène ou manifestation physique constituant une menace) qui pourraient avoir un effet dommageable **sur les services relevant du conseil de bande** et leur fonctionnement:

- Phénomènes naturels (inondation, incendie, vents violents, mouvement de sol, pandémie...);
- Activité humaine (accident routier ou ferroviaire, déversement de matières dangereuses, panne électrique prolongée, acte criminel, etc.).



Plan d'action – Analyse de risques

2

Quelle est la vulnérabilité **des directions ou services de l'organisation** envers chacun de ces aléas?

- faible, moyenne ou grande;

Quelles sont les conséquences possibles sur l'organisation, sur chaque direction/service?



Plan d'action – Analyse de risques

2

Conséquences:

- Menace à la santé / sécurité du personnel;
- absentéisme élevé (blessure, maladie,...);
- pertes matérielles;
- pertes financières;
- pertes de données, de documents;
- interruption des communications/approvisionnement.
- (...)



Plan d'action – Services essentiels

2

Désignation des services essentiels à maintenir:

- Quelles sont les activités menées par les directions du conseil de bande qui sont essentielles au bien-être de la population et qui doivent être maintenues en toutes circonstances?
- Quelles sont les activités qui ne sont pas essentielles au bien-être de la population et qui peuvent être temporairement suspendues?



Plan d'action – Services essentiels

2

Priorisation des services à l'aide de critères

Exemple (à titre indicatif seulement):

1. L'interruption de l'activité ne peut dépasser quelques heures, sans entraîner un effet négatif direct sur la santé et la sécurité de la population.
2. L'interruption de l'activité ne peut dépasser X jours consécutifs, sans causer un effet négatif direct sur la santé, la sécurité et le bien-être de la population.



Plan d'action – Services essentiels

2

3. L'interruption de l'activité peut se prolonger durant plusieurs semaines sans effet négatif sur la santé, la sécurité et le bien-être de la population.

Et, sur un autre plan (services de soutien):

4. Il s'agit d'une activité dont l'interruption empêcherait ou diminuerait la capacité de l'organisation à préserver l'intégrité de ses biens ou la réalisation des services essentiels.



Plan d'action – Organisation des services

2

Organisation des activités internes de continuité des opérations

- ✓ Identification des personnes responsables de la coordination et de la gestion des services essentiels et description des tâches essentielles.
- ✓ Identification des employés assignés aux services essentiels et de leurs substituts.
- ✓ Détermination des ressources matérielles nécessaires au maintien des services essentiels.
- ✓ Détermination des ressources financières nécessaires au maintien des services essentiels.



Plan d'action – Organisation des services

2

Gestion des ressources humaines:

- Statut des employés durant la période de perturbation (jours/semaine): au travail ou en congé;
- conditions de travail (temps sup., télétravail, relocalisation);
- disponibilité des employés vs maintien ou changement temporaire des affectations;
- impacts sur relations de travail (convention collective);
- (...).



Plan d'action – Organisation des services

2

Gestion des ressources matérielles:

- Protection des immeubles, réaffectation de locaux;
- récupération / préservation des documents, des dossiers, des archives, des banques de données (support papier ou électronique);
- protection, réparation, achat, location des équipements techniques, du matériel de bureau, etc.;
- restauration/ maintien des serveurs et des réseaux informatiques et de télécommunication (téléphone, visioconférence);
- (...).



Plan d'action – Organisation des services

2

Gestion des ressources financières:

- Financement des réparations de dommages aux immeubles et aux équipements, pour la relocalisation temporaire, pour la remise en état des réseaux (institutions financières, assurances privées, aide gouvernementale ou autres sources);
- rémunération des employés et autres sommes déjà dues aux employés (frais de déplacements, etc.);
- fournisseurs à payer (ententes à prendre);
- (...).



Contenu du PCO (document)

3

- ✓ Résolution du conseil de bande.
- ✓ Description de la structure, des postes, des fonctions et nom des personnes désignées.
- ✓ Processus d'alerte et de mobilisation (chaîne d'alerte, nom des personnes, titre, coordonnées + substituts).
- ✓ Plan de communication (employés, partenaires, fournisseurs, usagers).



Contenu du PCO (document)

3

- ✓ Description des mesures à prendre pour maintenir les services essentiels (sécurité des personnes, sauvegarde des biens, maintien des activités).
- ✓ Description des locaux, installations et équipements requis pour la coordination du plan et le maintien des activités essentielles + mesures alternatives (relocalisation, location d'équipements, etc.).
- ✓ Annuaire des employés avec leurs coordonnées.



Contenu du PCO (document)

3

- ✓ Bottin des ressources (partenaires et fournisseurs).
- ✓ Plan de rétablissement graduel des activités (adapté à différentes situations).
- ✓ Programme de formation/information pour les employés.
- ✓ Programme d'acquisition et de location d'équipement, de matériel, de locaux, etc.
- ✓ Index des mises à jour.



Conclusion

Le PCO doit permettre à chaque Conseil de bande de respecter le mieux possible sa mission lorsque survient un sinistre, en continuant de fournir les services essentiels à la communauté. Il peut contribuer à réduire l'impact des événements perturbateurs et accélérer le rétablissement de l'ensemble des services à la population.

En outre, le PCO permet de démontrer à la population et aux partenaires gouvernementaux que le Conseil repose sur une organisation bien préparée et capable de surmonter une situation critique. Enfin, il sert d'outil de gestion, car il permet d'améliorer notre connaissance de l'organisation, d'y déceler certaines lacunes et de les solutionner.